

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

15. Parc national du Kahuzi-Biega, au Congo-Kinshasa

Ayant eu connaissance des menaces pesant sur la réserve zoologique et forestière du Mont Kahuzi, Kivu, Congo-Kinshasa, et

consciente du très grand intérêt que présentent les associations végétales et animales de cette réserve, où existe, notamment, le Gorille de montagne,

connaissant le vif intérêt que le gouvernement de la République démocratique du Congo porte au problème de la création et du maintien de parcs nationaux sur son territoire,

la **9^e Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

recommande que le gouvernement du Congo entreprenne sans retard la constitution d'un parc national dans la région du Kahuzi-Biega et prenne les mesures d'exécution assurant un renforcement immédiat de la protection effective des pentes de ce massif volcanique.